



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETÉ N°205-DDPP-14
portant refus d'agrément

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.541 du code de l'environnement ;

VU l'article R. 543-153 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'article L 171-7 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L 514-5 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centres de VHU et aux agréments des installations de broyage de VHU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 196-DDPP-14 du 16 juin 2014 portant délégation de signature ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 avril 2014 ;

VU l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques en date du 12 mai 2014 ;

VU l'absence d'observations présentées par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis par courrier ;

CONSIDERANT que l'agrément de la société TILTAUTO pour l'exploitation d'un centre VHU est arrivé à échéance le 20 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que la société TILTAUTO n'est pas en capacité de respecter le cahier des charges de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centres de VHU et aux agréments des installations de broyage de VHU ;

CONSIDERANT que l'exploitant ne respecte pas les limites autorisées par l'arrêté préfectoral du 4 avril 1996 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de la société TILTAUTO a conduit à un refus d'agrément ;

CONSIDERANT la présence de Véhicules Hors d'Usage, sur le site, susceptibles de générer une pollution des sols ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société TILTAUTO, située 30 rue Jean Allemane sur la commune de SAINT ETIENNE, est tenue de cesser toute réception de véhicules hors d'usage sur le site, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Une pancarte mentionnant l'absence d'agrément ainsi que l'interdiction de prise en charge de véhicules hors d'usage sera affichée à l'entrée du site à compter de la notification du présent arrêté,

ARTICLE 3

La société TILTAUTO évacuera tous les véhicules hors d'usage présents sur le site sous deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Ces véhicules seront orientés vers des centres VHU autorisés et agréments. L'ensemble des justificatifs de cette opération sera transmis à l'inspection dès réception.

ARTICLE 4

Les batteries usagées, les fluides issus de la dépollution ainsi que tout déchet généré par l'activité de démantèlement des Véhicules Hors d'Usage seront éliminés sous un mois à compter de la notification du présent arrêté. Ces déchets seront éliminés dans des installations dûment autorisées. Les justificatifs d'élimination seront transmis à l'inspection dès réception.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 6

Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, et Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à ST-ETIENNE, le **20 JUIN 2014**

La Directrice Départementale de la
Protection des Populations


Nathalie GUERSON

Copie :

- Société TILT AUTO
- 30 rue Jean Allemane
- 42100 SAINT-ETIENNE
- Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire - Inspection des installations classées
- Archives
- Chrono